

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2022

---

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS  
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 55

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 2° Après la première phrase du second alinéa de l'article 522-1, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Au regard de l'antériorité et de l'enracinement de leur tradition taurine, l'exception est maintenue de façon pérenne dans les régions de Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est important de protéger les traditions locales pour être en accord avec les conventions de 2003 et 2005 de l'UNESCO sur le patrimoine immatériel et la diversité culturelle.